



## « LA VOIX DES LAITIERS – n°3 – 31 janvier 2021 »

*Défendons ensemble une rémunération équitable pour une agriculture durable !*

### 1. L'AUGMENTATION DU PRIX DU LAIT EN 2021 RESTE INSUFFISANTE

**Le prix d'achat moyen du lait aux producteurs belges en 2021 s'élève à 36,67 ct/l\*** d'après les chiffres de la Commission européenne. Cela signifie une hausse de 17 % par rapport au prix moyen de 2020 (31,30 ct/l).

Cette hausse s'explique principalement par les prix élevés de novembre (41,05 ct/l) et de décembre (47,19 ct/l).

Malgré cette augmentation significative, le prix moyen du lait en 2021 reste largement inférieur au **coût de production** (rémunération standard du producteur incluse) calculé par le MIG, qui s'élevait déjà à **47 ct/l en 2019**. Or, même s'il n'existe pas encore de chiffres disponibles, une hausse de ce coût est attendue en 2021.

\*prix brut moyen aux taux de protéine et de matière grasse réels

### 2. LE MIG SE REJOIT DE LA DIMINUTION DE LA COTISATION DES LAITIERS A MILKBE

MILKBE a récemment annoncé que la **cotisation** obligatoire payée par les producteurs laitiers **diminuera en 2022 de 8,05 à 6,05 ct/1000 l** de lait, suite à une diminution du fonds botulisme.

Le MIG se réjouit de cette diminution, qui était une de ses revendications.

Pour rappel, MILKBE est une “organisation de branche” créée en 2019 par l’Agrofront (FWA, Boerenbond et ABS) et la Confédération Belge de l’industrie Laitière pour la filière lait belge. MILKBE traite principalement de la durabilité, des standard de qualité et plus marginalement des relations entre les producteurs et industrie laitière. MILKBE est financée par les cotisations des producteurs et de l’industrie.

### 3. LE PLAN STRATEGIQUE PAC WALLON INTEGRE LES REVENDICATIONS DU MIG

La Wallonie a présenté son “Plan stratégique PAC 2023-2027” le 17 janvier 2022. Ce plan doit maintenant être validé par la Commission européenne pour entrer en vigueur en janvier 2023.

**Les mesures d'aide défendues par le MIG y ont globalement été intégrées.** En effet, sur base des informations actuelles :

- Le budget réservé au paiement redistributif sur les 30 premiers hectares de chaque exploitation a été revu à la hausse. Il représentera environ 130 €/ha, qui contribueront à maintenir des exploitations de taille familiale.
- Les aides couplées aux vaches laitières ont été maintenues. Elles s'élèveront à maximum 25 €/vache.
- Des écorégimes éligibles dans les exploitations laitières, tels que le maintien des prairies permanentes (montant de base 44 €/ha) et la couverture des sols (prairies incluses) en hiver (15 à 45 €/ha).

Vous souhaitez comprendre la réforme de la PAC plus en détail ? Lisez la version actualisée du résumé que le MIG a préparé pour vous, en pièce jointe à cet e-mail !